

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE
46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du lundi 16 décembre 2024
En visioconférence

Membres du comité syndical				Délibération n° 2457
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et la Ville de Villeurbanne pour la mise en place d'un groupe de médiation par la musique
9	4	3	5	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Lagarde
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Dalby

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 18 décembre 2024

Délibération n°2457 – Convention de partenariat entre l'ENM et la Ville de Villeurbanne pour la mise en place d'un groupe de médiation par la musique

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM et la Ville de Villeurbanne par l'intermédiaire de son PAEJ (Point accueil écoute jeunes) rattaché à la direction de la Santé publique s'associent pour mettre en place un groupe de médiation par la musique sous la forme de 5 ateliers artistique au cours de l'année 2025.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de gestion de l'ENM à signer la convention jointe en annexe.

Annexe : Projet de convention de partenariat artistique entre l'ENM et la Ville de Villeurbanne – Groupe de médiation par la musique

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la convention et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre la Ville de Villeurbanne et
L'Ecole Nationale de Musique Danse et Art
Dramatique de Villeurbanne
Objet : Ateliers musique pour le PAEJ
(Point accueil écoute jeunes)

La présente convention de partenariat est conclue entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne, (ENMDAD)

Adresse postale : 46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 68 98 27

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

Non assujetti à la TVA

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane Frioux

Ci-après désigné par le terme « **l'ENMDAD** »

D'une part,

Et

La Ville de Villeurbanne –

Adresse postale : Place Lazare Goujon BP 65051 - 69601 Villeurbanne cedex

N° SIRET : 216 902 668 00013

Téléphone : 04 78 03 67 73

Représentée par Monsieur le Maire Cédric VAN STYVENDAEL

Ci-après désigné par le terme : « **la Ville** »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD et la Ville par l'intermédiaire de son PAEJ (Point accueil écoute jeunes) rattaché à la direction de la Santé publique s'associent pour mettre en place :

Un groupe de médiation par la musique se traduisant sous la forme d'ateliers musique pour le Point Accueil Ecoute Jeunes, dont l'intervenant est M. Jean Pierre Caporossi, professeur de chanson à l'ENMDAD.

Pour l'année 2025, il est convenu une intervention sur 5 ateliers de 9h00 à 12h00 (soit 04h00 par ateliers) les :

vendredi 23 mai 2025
vendredi 30 mai 2025
vendredi 06 juin 2025
vendredi 13 juin 2025
vendredi 20 juin 2025

→ Soit 20 h d'animation artistique.

Ainsi que :

Une séance de préparation à l'ENMDAD de 4h00 et
Deux séances de bilan à l'ENMDAD de 4h00

Soit un total de 32 heures.

Article 2 – Obligations de l'ENMDAD

En qualité d'employeur, l'ENMDAD assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives aux interventions de M. Jean Pierre Caporossi.

L'ENMDAD prévoit d'inclure dans le temps de travail annuel de l'enseignant les temps de préparation de ces ateliers, les 20h d'animation artistique étant à la charge de la Ville.

Article 3 – Obligations de la Ville

La Ville s'engage à mettre en place les ateliers musique par la mise à disposition d'un lieu pour la tenue de ces ateliers.

L'intervenant Jean Pierre Caporossi déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et d'accueil de ces mises à disposition.

Article 4 – Modalités financières

L'ENMDAD s'engage à régler à Jean Pierre Caporossi pour les interventions décrites à l'article 1, et selon les conditions de prise en charge fixées à l'article 2, la somme de **1680€ TTC** (mille six cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises - taux horaire 70 €).

Cette somme sera versée sous la forme d'heures supplémentaires suite validation du service fait (déclarations d'heures supplémentaires associées) lors du versement de la paie de juillet 2025.

La Ville s'engage à rembourser à l'ENMDAD les interventions s'élevant pour l'année 2025 à la somme de **1 680 € TTC**.

L'ENMDAD émettra un titre de recette avec avis des sommes à payer pour percevoir le remboursement en juillet 2025.

Article 5 – Assurances

Les parties s'engagent à couvrir, dans l'hypothèse où leur responsabilité respective serait engagée, l'intégralité des dommages qu'ils auront causés aux biens et aux personnes à l'occasion de l'organisation des ateliers, objet de la présente convention.

Chacune des parties déclare par conséquent être assurée au titre de sa responsabilité civile pour sa présence sur les lieux du partenaire ou dans les lieux extérieurs et à y faire respecter les consignes générales de sécurité auprès de ses personnels.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Cette dernière prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour prendre fin le 31 décembre 2025 inclus.

Article 7 – Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, le 26 novembre 2024, en deux exemplaires.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
L'École Nationale de Musique,
Danse et Art Dramatique

Pour la Ville
Le Maire

Stéphane Frioux

Cédric VAN STYVENDAEL


Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27